

Ecole Maternelle Anne Frank
3 ter rue Pierre Brossolette
95130 Le Plessis-Bouchard.
Tel : 01.34.14.81.29.

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le conseil d'école, le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun, dans le respect des principes de laïcité, de neutralité, de pluralisme et de tolérance.

ADMISSION ET INSCRIPTION DANS UNE ECOLE PUBLIQUE ET LAIQUE

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle. Il convient cependant que l'enfant ait acquis la propreté.

FREQUENTATION SCOLAIRE

L'école est obligatoire dès que l'enfant atteint 3 ans. Une fréquentation régulière permet le développement de la personnalité de l'enfant et le prépare ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. Les élèves de PS ont une obligation d'assiduité sur la journée.

Cependant, les parents peuvent demander une dérogation soumise à l'avis du directeur et à l'accord de l'Inspectrice de la circonscription (formulaire à demander à l'enseignante) dans les cas suivants : revenir à l'ouverture des portes à 13h20 - ne pas revenir l'après-midi. Cette demande est évolutive et peut-être révisée en cours d'année.

L'enseignante doit être informée du motif de l'absence de l'enfant.

HORAIRES

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

Matin : 8h20 à 8h30. Accueil des enfants à la porte de l'école qui vont dans leur classe. A 8h35, l'école est fermée. Sortie entre **11h20 et 11h30.**

Après-midi : 13h20 à 13h30. Accueil des enfants à la porte de l'école qui vont dans la cour. A 13h30, l'école est fermée. Les jours de pluie ou de grand froid ils sont accueillis dans la bibliothèque. Sortie entre **16h20 et 16h30.**

Les adultes doivent accompagner les enfants jusqu'à la porte de l'école et s'assurer qu'ils soient bien rentrés dans l'école.

SANTE

L'enfant doit être propre et en bonne santé (pas de fièvre, virus, grande fatigue, otite, vomissements, diarrhées, ...).

Toute maladie contagieuse (varicelle, conjonctivite, impétigo, rougeole, coqueluche, ...) doit être signalée et un certificat médical de non contagion doit être fourni au retour de l'enfant.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants pendant les heures de classe, sauf cas très exceptionnel de traitement de longue durée avec mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), après accord du médecin scolaire, du maire et de la directrice.

HYGIENE

Les parents sont tenus de surveiller la chevelure de leur enfant et de la traiter si besoin.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit de manger dans l'enceinte de l'école.

EDUCATION

Il existe deux pôles ressources au sein de l'inspection, l'un pour les enfants ayant des difficultés d'apprentissage et un autre pour les élèves subissant du harcèlement scolaire qui peuvent intervenir à la demande de l'école.

La mise à l'écart d'un enfant perturbateur, pendant un temps de courte durée pourra se révéler nécessaire, sous la surveillance d'un adulte.

SECURITE

2 exercices d'évacuation des locaux en cas d'incendie sont effectués pendant l'année scolaire à des moments différents de la journée.

2 exercices de PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté), seront effectués en cours d'année.

Eviter de mettre des bijoux à votre enfant pendant le temps scolaire. Vérifier que votre enfant n'apporte ni jouets, ni objets, ni médicaments, ni friandise, à l'école. Dans le même esprit, veiller à rapporter tout objet n'appartenant pas à votre enfant.

Par sécurité, les écharpes et les parapluies sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Aucun objet de succion n'est autorisé, seuls les « doudous » pour la sieste des petits le sont.

SURVEILLANCE

Aux heures de sorties, les enfants sont récupérés par les parents ou par une personne autorisée par eux, par écrit, avec la signature des parents.

A titre exceptionnel, pendant les heures de classe ou de cantine, les parents désirant reprendre leur enfant, doivent faire une demande écrite et signée auprès de l'enseignante, mentionnant la date et la personne susceptible de venir chercher l'enfant.

LIAISON FAMILLE-ECOLE

Le cahier de liaison est transmis aux familles pour toute information. Il doit être lu, signé et rapporté dans les plus brefs délais.

Tous les vêtements et accessoires appartenant à votre enfant doivent être marqués à son nom.

Pour toute demande exceptionnelle ou information à communiquer à l'enseignante, faire un mot écrit dans le cahier de liaison ou sur papier libre que votre enfant apportera directement à son enseignante en arrivant à l'école.

CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Les inscriptions et renseignements se font en Mairie. Il est fortement conseillé d'y inscrire son enfant car en cas de besoin, il pourra y être accueilli. Tout enfant non inscrit en mairie ne pourra fréquenter ni la cantine, ni l'accueil de loisirs.

Tout problème survenant à la cantine doit être signalé à l'enseignante, à la directrice et à la mairie.

Merci de prendre connaissance du règlement et de le signer.

Merci de conserver ce document et de rapporter le récépissé ci-dessous à l'enseignante.

Nom et Prénom de l'enfant :

Classe :

Nous soussignésparents de l'enfant.....

avons bien pris connaissance du règlement intérieur.

Signature des parents: